



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

sécurité des biens et des personnes

Question écrite n° 87783

Texte de la question

M. Bernard Perrut attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice sur la violence des jeunes qui ne cesse d'augmenter et sur le constat qui devrait s'imposer à elle, celui de l'impuissance du système judiciaire actuel face à cette dérive et l'impérieuse nécessité, non de généraliser la culture de l'excuse, mais d'affirmer les bienfaits de l'autorité. Il souhaite connaître si elle entend supprimer les tribunaux correctionnels pour mineurs, étendre les prérogatives des juges pour enfants aux 18-21 ans, et introduire une césure dans le procès pénal du mineur, cette évolution conduisant à dévaloriser la sanction qui doit être effective et proche de la commission des faits pour avoir une portée.

Texte de la réponse

Le garde des Sceaux rappelle que le Gouvernement a soutenu un amendement parlementaire visant à la suppression des tribunaux correctionnels pour mineurs (TCM) dans le cadre du projet de loi relatif à l'action de groupe et à l'organisation judiciaire qui fait actuellement l'objet de travaux parlementaires. En effet, au regard de la pratique, les TCM pour mineurs, qui au demeurant ont traité moins de 1% des condamnations appliquées à des mineurs en 2013, n'ont pas répondu aux objectifs de rapidité de jugement revendiqués lors de leur création tout en prononçant des peines d'emprisonnement moins nombreuses que celles prononcées antérieurement par les tribunaux pour enfants pour un même type d'infraction. Par ailleurs, le garde des Sceaux rappelle que la procédure de césure du procès pénal n'est pas, en soi, une procédure nouvelle puisqu'elle a d'ores et déjà été introduite dans l'ordonnance du 2 février 1945 par la loi du 10 août 2011 sur la participation des citoyens au fonctionnement de la justice pénale et le jugement des mineurs.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 87783

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : Justice

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [1er septembre 2015](#), page 6594

Réponse publiée au JO le : [18 octobre 2016](#), page 8714